

En posant cette question au premier ministre j'ai essayé de lui faire remarquer deux choses. Je crois que nous avons de bonnes raisons d'affirmer que techniquement parlant, M. Macdonald a hélas enfreint les lignes directrices qu'avait énoncées le premier ministre. En vertu de ces lignes directrices, je cite:

Après avoir quitté ses fonctions, un ancien ministre ne peut... pendant la période requise...

qui est de deux ans,

... accepter d'être nommé au conseil d'administration d'une société commerciale ayant pu avoir établi des liens spéciaux avec le ministère ou l'organisme gouvernemental qui l'employait, lorsque par «liens spéciaux» on entend règlement de la société par le ministère ou l'organisme du gouvernement.

Il n'empêche qu'en tant que ministre des Finances, M. Macdonald aurait entretenu des rapports particuliers avec McDonnell-Douglas et d'autres sociétés telles que Shell Canada Limited et Boise Cascade. Parce qu'il était ministre des Finances, il était officiellement responsable de la Commission de lutte contre l'inflation en ce qui a trait à la société aéronautique et très probablement dans le cas de Shell. De cela je ne suis pas certain. Il était également responsable du Tribunal anti-dumping qui est chargé de protéger les produits canadiens et de s'assurer que l'importation de produits fabriqués dans d'autres pays ne s'effectue pas d'une manière injuste. Si nous étudions cette question strictement au niveau des principes je prétends qu'il y a eu infraction aux lignes directrices.

Cela mis à part, je crois que l'esprit même de ces lignes directrices a été violé dans ce cas précis, car M. Macdonald a certainement participé de très près aux délibérations du cabinet concernant la dépense de 2.3 milliards de dollars. Il va sans dire qu'en tant que ministre des Finances, il a dû s'intéresser de très près à la question de savoir si le gouvernement devait dépenser cette somme pour l'acquisition d'avions de chasse. Il a certainement dû participer au processus décisionnel, bien que le fait de dire qu'il n'était plus ministre de la Défense nationale depuis des années et que la période de deux ans s'était écoulée ne constitue, à mon avis, qu'une façon d'éluder la question.

Nous devons songer sérieusement à quel genre de règles, si nous devons en avoir, nous devrions soumettre les hauts fonctionnaires, anciens et actuels, de sorte qu'on ne puisse soupçonner qu'un traitement préférentiel est accordé à telle ou telle société commerciale à cause d'un rapport particulier entre celle-ci et un ex-haut fonctionnaire. Voilà ce que je recommandais au premier ministre. Je crois qu'il s'agit d'une question de confiance publique. S'il s'agit d'instituer des lignes directrices qui ne seront pas appliquées, pourquoi s'en donner la peine...

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

### L'ajournement

**M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, en 1975, un comité omni-partite de la Chambre des communes a recommandé à l'unanimité des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts. Je tiens à rappeler au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) que son chef actuel était l'un des membres de ce comité. Je crois me rappeler que les recommandations du comité au Parlement étaient unanimes.

En 1976, le premier ministre (M. Trudeau) a déposé des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts mettant en cause les ministres. En avril dernier, les lignes directrices relatives aux ex-fonctionnaires ont été déposées à la Chambre. Elles sont du domaine public et le député doit en être au courant.

Le député soutient qu'il y a eu une infraction de principe aux lignes directrices dans le cas de M. Donald Macdonald et la société aéronautique mentionnée. J'ai lu ces directives et, à l'instar de certains autres députés, je trouve qu'elles n'ont pas du tout été enfreintes et que l'ancien ministre des Finances s'y est parfaitement conformé tant au niveau du fond qu'à celui de la forme.

● (2217)

Si l'on accordait une valeur quelconque à l'argument avancé par le député, aucun ancien ministre ou député ne pourrait participer à la vie publique à cause des liens que l'on peut toujours établir en poussant les choses aussi loin. Comme l'a fait remarquer le premier ministre, le ministre n'a pas enfreint le règlement et puisque le député assis en face a tenu à préciser qu'il ne met nullement en doute la bonne foi de l'ancien ministre, il ne devrait pas prétendre qu'il y a apparemment conflit d'intérêt. Il a avoué lui-même être persuadé de la bonne foi de la personne en cause; je ne pense donc pas qu'il rende service à notre institution en invoquant les apparences, malgré qu'il soit persuadé de la bonne foi du ministre. Je ne pense pas qu'il puisse jouer sur les deux tableaux.

Ces lignes directrices figurent parmi les plus rigoureuses du monde, et je sais personnellement de quoi je parle puisque j'ai été président du comité des privilèges et élections, qui a étudié les lignes directrices sur les conflits d'intérêts. C'est ce qui me permet de dire avec conviction qu'il n'y a pas en l'occurrence de conflit d'intérêts, réel ou apparent.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)